



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2021-
16

Nature de l'acte :
1.1 – Marchés publics

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

Le **24 juin 2021** à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **17/06/2021**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD.

Procuration : M. Maxime MUGNIER donne procuration à Mme Béatrice FOL

Absents : Grégory FOL, Patrick VEYRET.

Secrétaire de séance : Vanessa DUVAL.

01 – Hangar Communal Marché de Maitrise d'œuvre

Avenant n°2

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2017, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un hangar communal confié au bureau d'architecte M&M architectes a été modifié en fonction du coût prévisionnel des travaux correspondant à l'APD approuvé le 03 août 2017 pour un montant estimatif de 499 000 € HT.

La proposition d'avenant porte sur deux points :

1/ La modification de la répartition des honoraires entre les cotraitants entre le bureau M&M Architectes et le bureau CE2T Ingénierie : lors de la phase d'appel d'offres du projet, c'est le bureau CE2T Ingénierie qui était pressenti pour suivre la mission de suivi des travaux. Quand la phase travaux est arrivée et après accord, c'est le bureau M&M Architectes qui s'en est chargé.

La nouvelle répartition des honoraires dans la grille annexée à l'avenant met à jour les répartitions des travaux effectués par chacun des cotraitants.

2/ Le montant estimatif de travaux APD de décembre 2017 était de 499 000,00€ HT pour un montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre global de 57 385,00 € HT.

Le montant estimatif PRO de juillet 2018 était de 652 000,00 € HT, qui, selon les pourcentages de la grille, engendrerait un montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre global de 74 980,00 € HT soit + 17 595,00 € HT.

Après discussion et accord avec le maître d'œuvre, il est proposé à l'Assemblée, d'augmenter de 12 000 € HT la rémunération de la maîtrise d'œuvre globale, soit pour un montant global de 69 385,00 € HT, soit 83 262,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un hangar communal fixant le montant des honoraires à 69 385 euros HT et modifiant la répartition des honoraires entre les cotraitants.

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 29/06/21*
- Affichée le 02/07/21*
- Certifiée exécutoire le 02/07/21*

Le Maire



Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2021-17

Nature de l'acte :
1.1 – Marchés publics

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

Le **24 juin 2021** à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **17/06/2021**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD.

Procurateur : M. Maxime MUGNIER donne procuration à Mme Béatrice FOL

Excusé : Grégory FOL, Patrick VEYRET.

Secrétaire de séance : Vanessa DUVAL.

02 – Livraison et confection de repas au restaurant scolaire

Choix du prestataire

Madame le Maire informe qu'un appel public à la concurrence sous forme de procédure adaptée a été publié le 10 mai 2021 sur le site dématérialisé de la Communauté de Communes du Genevois. La date de remise des offres a été fixée au 8 juin 2021.

Madame le Maire rappelle les critères retenus dans le règlement de consultation pour la sélection des candidatures à savoir :

- Qualité des produits mis en œuvre avec un coefficient de pondération de 50 % ;
- Prix des prestations avec un coefficient de pondération de 30% ;
- Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture avec un coefficient de pondération de 20% ;

Madame le Maire présente les résultats de cette consultation. Deux sociétés de restauration ont répondu à l'appel d'Offres : SHCB et Mille et un Repas.

La commission Scolaire a examiné les 2 offres reçues et a attribué une note à chaque candidat en fonction des critères retenus pour le jugement des offres.

La Société Mille et un repas a obtenu une note finale de 70,12/100 et la Société SHCB une note finale de 74,99/100.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer le marché de livraison et de confection de repas au restaurant scolaire de Savigny à la Société SHCB (offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères d'attribution de la consultation).

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché.

Les signatures suivent au registre

<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 23/06/21
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 02/07/21
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 02/07/21
Le Maire	
Béatrice FOL	

Le Maire,

Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2021-18

Nature de l'acte :
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

Le 24 juin 2021 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 17/06/2021, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD.

Procuration : M. Maxime MUGNIER donne procuration à Mme Béatrice FOL

Absents : Grégory FOL, Patrick VEYRET.

Secrétaire de séance : Vanessa DUVAL.

03 – Services Périscolaires

Tarifs et règlement

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2021-14 du 27 mai 2021 le Conseil Municipal a approuvé les tarifs et règlement des services périscolaires.

Or, il s'avère que le règlement doit être modifié quant aux délais de réservation.

Il est proposé de préciser que « *Les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans les délais de réservation* ».

Il convient également d'ajouter un tarif pour les repas adulte de 3,50 € et une pénalité de 10 € pour les repas consommés et non réservés ainsi que pour les retards à la garderie périscolaire du soir.

Sur proposition de la Commission Scolaire,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Indique que la présente délibération remplace la délibération N°2021-14 du 27 mai 2021 du même objet.

Article 2 : Approuve le règlement des services périscolaires tel qu'il est annexé à la présente ;

Article 3 : Adopte les tarifs suivants :

Quotient familial (QF)	Tarifs Cantine (repas + temps de garde)	Tarifs garderie	
		Matin	Soir
0 < QF < ou = 1000	3,00	1,15	1,85
1001 < QF < ou = 1500	4,00	1,55	2,45
1501 < QF < ou = 2000	5,50	2,15	3,35
2001 < QF < ou = 2500	6,50	2,50	4,00
QF supérieur à 2501	7,00	2,75	4,50

- **Tarif spécifique** : en cas de mise en place avec le médecin du Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.) alimentaire : **tarif cantine suivant quotient familial / 2**.
- **Tarif repas adulte** = 3,50 € (réservé aux personnels de la collectivité, aux enseignants et autres intervenants).
- **Pénalité** : 10 € pour un repas consommé non réservé.
- **Pénalité** : 10 € pour un dépassement d'horaire à la garderie périscolaire.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 23/06/24
- Affichée le 02/07/24
- Certifiée exécutoire le 02/07/24

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL

